

DECISION DU MAIRE – 03/2023

du 21 MARS 2023

**Marché Public (MAPA) 2021-10 de maîtrise d'œuvre ayant pour objet
les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée de Lauseignan
AVENANT 1**

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'opération 2201 inscrite au budget primitif de la Commune ;
- VU la Délibération 41/2020-4° du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Décision 24/2021 du 27/10/2021 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée de Lauseignan MAPA 2021-10 au Cabinet Pi r2 infra situé à AGEN (47) ;

●**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée de Lauseignan est porté à 358 613€69HT soit 430 336,43€ TTC ;

DECIDE

► **Le marché n°2021-10** relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée de Lauseignan attribué au Cabinet Pi r2 infra situé au 53 BIS Rue de Sevin à AGEN (47) est ainsi modifié :

| DESIGNATION | Montant HT | Montant modification HT | Nouveau montant HT |
|---|------------|-------------------------|--------------------|
| Maîtrise d'Œuvre SARL Pi r2 53 bis, Rue de Sevin 47 000 AGEN | 20 400 € | + 3 985,73€ | 24 385,73€ |

► **qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

La Maire, Valérie TONIN

La Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme